

Scannez avec vos smartphones!

Règlement 2026 :



LA RÉGLEMENTATION PÊCHE EN INDRE-ET-LOIRE

LES DATES D'OUVERTURE 2026

ESPECES	TAILLES	1ère CATEGORIE	2ème CATEGORIE
TRUITE	0.25 m	Du 14/03/2026 au 20/09/2026* Truite fario et truite arc-en-ciel Quota = 4 truites / pêcheur / jour Attention du 14/03 au 20/04 seulement les mercredis, samedis, dimanche et jours fériés	Du 14/03/2026 au 20/09/2026* Truite fario et truite arc-en-ciel Quota = 4 truites / pêcheur / jour Pêche autorisée toute l'année sur les plans d'eau de deuxième catégorie
	0.60 m	Du 25/04/2026 au 20/09/2026*	Du 01/01/2026 au 20/01/2026* et du 25/04/2026 au 31/12/2026*

LES RÉSERVES

Objectif : favoriser la protection des poissons, principalement à l'aval des ouvrages et des zones de repère

RÉSERVES PERMANENTES (EN LIEN AVEC UN OUVRAGE)

Ouvrage	Localité	Détails
Port Wilson (Loire)	Tours	50 m en amont et 200 m en aval
Barrage de Savonnières (Cher)	Savonnières	De la crête du barrage jusqu'au pont (y compris la rivière de contournement)
Réservoir du Grand-Moulin (Cher)	Saint-Genouph Ballan-Miré	Depuis la crête du barrage jusqu'à une perche située à 50 m à l'aval de l'usine rive gauche
Grand barrage de Rochepinard (Cher)	Tours	Sur 100 m* en aval des barrages (y compris la rivière de contournement : l'île-Basard)
Petit barrage de Rochepinard : Tours		
Écluse de Roujou - Véréz		
Écluse de Héray - Héray sur Cher		
Écluse de Valer - Aché-sur-Cher / Diane		
		Sur 50 m* en aval des barrages

RÈGLEMENTATION SUR LES PLANS D'EAU FÉDÉRAUX

Ensemble des plans d'eau gérés par la fédération, la réglementation générale 2ème C. s'applique à l'exception du plan d'eau de la Ferrière classé en 1ère catégorie. La remise à l'eau black-bass et des carpes de plus de 60 cm est obligatoire sur tous les plans d'eau, à condition simple sans ardoillon ou érasé pour la carpe. Bateaux amorceurs et moteurs thermiques interdits.

EAU	Nombre de cannes	Pêche de nuit	Navigation	Détails
CHETTE	4	OUI	NON	Fenêtre de capture* brochet (60/80cm) : (50/70cm)
ERTIN	2	NON	Floot-tube uniquement	No-kill brochet, sandre, black-bass et remisage à l'eau obligatoire de ces poissons. Limite de véhicules : 1,90 m
RS-LA-PILE	4	NON	Floot-tube uniquement, mise à l'eau coté piscine	No-kill (brochet, sandre, perche et black-bass) remisage à l'eau obligatoire de ces poissons. Pêche des carpes uniquement aux hameçons sans ardoillon ou écras (remise à l'eau de toutes les carpes, interdiction de la bourriche. Pêche des carpes interspersées sans ardoillon).
LA-PILE	2	OUI	NON	Remise à l'eau de toutes les carpes, interdiction de la bourriche. Pêche des carpes interspersées sans ardoillon.
LA-PILE	4	NON	OUI	Pêche en embarcation et en float tube autorisée à partir du 1er janvier au 25 janvier inclus et du 6 décembre

Carte interactive GEOPECHE™ :

